

Règlement de la Randonnée « LA MAZAR'YVETTE » Edition 2023

Article 1 : Organismes

L'association « Club VTT de L'Yvette » organise le dimanche 14 mai 2023, la randonnée VTT « La Mazar'Yvette ». Il s'agit d'une randonnée VTT à but sportif et ludique, non chronométrée et sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Les VTT à assistance électrique sont autorisés.

Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentation

7 parcours VTT sont proposés aux participants : 20 km, 34 km, 38 km, 52 km, 58 km, 72 km, 80km.

3 parcours gravel sont proposés aux participants : 48 km, 64 km, 86 km.

Article 3 : Horaires et lieux

Départ au départ de l'école Louis Moreau à La Ferté Alais (91).

Aire de stationnement à proximité immédiate.

Article 4 : Condition d'admission

L'inscription à la randonnée « La Mazar'Yvette » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

L'âge minimum de participation est fixé à 5 ans.

Le port du Casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée (des ravitaillements sont présents sur les parcours).

Chaque participant s'engage à respecter le Code de la route.

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent.

La participation à la randonnée se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...).

L'Association Club VTT de l'Yvette, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, de proposer un parcours de repli ou d'en réduire certaines portions particulièrement exposées.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation.

Article 5 : Inscription et tarif

Le tarif de participation fixé par les organisateurs est de 8 € pour tous, ramené à 6 € pour les personnes licenciées sans un club cycliste.

Article 5 : Plaque

Chaque plaque est remise individuellement à chaque participant. La plaque doit être portée sur le cintre du vélo et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée.

Article 6 : Ravitaillement

3 postes de ravitaillements sont répartis sur le parcours.

Une collation est offerte à l'arrivée.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Les licenciés FFCT ou FSGT bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Article 8 : Vol, perte ou détérioration du matériel

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel lors de la manifestation.

Article 9 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire. Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant. Toute forme d'accompagnement avec des personnes non inscrites est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule.

La sécurité sera assurée par des signaleurs et des panneaux d'avertissement placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

Les parcours seront ouverts et fermés par des Vttistes de l'organisation.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément le Club VTT de l'Yvette ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement. Les organisateurs de la Mazar'Yvette.